

Lignes directrices

Suicide : prévention, intervention, postvention

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario s'engage à assurer la sécurité et le bien-être de tous ses élèves. Le CSPGNO établit des milieux scolaires sécuritaires, inclusifs, tolérants et bienveillants en guise de prévention au suicide et suit sans exception un processus clair et précis lorsqu'un élève fait une menace ou une tentative de suicide.

DÉFINITIONS

Prévention du suicide : L'effort de réduire le risque de pensées et de comportements suicidaires chez les jeunes de façon systématique.

Intervention en matière de suicide : Les pratiques comprenant l'identification et la réaction aux élèves ayant des idées ou des comportements suicidaires, ainsi que le soutien d'élèves vulnérables faisant la transition vers un service en santé mentale et à leur retour.

Postvention au suicide ou à une tentative de suicide : Un soutien à la communauté scolaire en réaction à un soupçon, à une tentative de suicide ou à un décès par suicide.

Élève prédisposé au suicide : L'élève qui a des pensées suicidaires comprenant des idées de vouloir mourir par suicide et l'élaboration d'un plan d'action pouvant mener à la mort.

Élève qui a fait une tentative de suicide : L'élève qui a fait une tentative de suicide démontre des comportements autodestructeurs manifestant une intention de mourir.

Élève qui s'est suicidé : L'élève qui a eu un comportement auto destructeur qui a entraîné la mort.

Contagion : Le comportement suicidaire d'une personne influence d'autres personnes à manifester également un tel comportement (mimer le comportement suicidaire).

Prévention, intervention et postvention suite à une menace de suicide, une tentative de suicide ou un suicide.

DIRECTIVES

PRÉVENTION:

L'équipe conseil a en place une variété de formations et d'expertise afin de fournir aux membres du personnel du CSPGNO les informations et les connaissances nécessaires pour pouvoir aider les élèves en son ensemble et plus particulièrement, identifier et aider les élèves qui semblent prédisposés au suicide.

1- Programmes de prévention :

a. Réduction des vulnérabilités

- Chaque école assure un climat scolaire bienveillant et sécuritaire, en particulier pour les élèves vulnérables (structure organisationnelle, surveillance, code de vie, discipline progressive et éducative, respect des différences, adultes accueillants et bienveillants, développement du caractère et du leadership, engagement des élèves).

b. Développement de la résilience

- Chaque école voit au bien-être des élèves par l'entremise d'activités permettant de rehausser la santé physique et mentale, de développer des aptitudes d'adaptation et de résolution de problèmes (par exemple par l'entremise des programmes du Centre ontarien de prévention des agressions (COPA)).

c. Identification précoce et prise en charge de problèmes de santé mentale (connaissances et aptitudes du personnel).

- **Littératie en santé mentale**

Cette formation est donnée à tous les membres du personnel pour leur fournir les connaissances et les aptitudes requises pour qu'ils puissent comprendre et aider les élèves sur le plan de la santé mentale.

- **CANS-EI**

Cette formation est donnée à toutes les directions d'école, au personnel en orientation au secondaire et à l'équipe d'appui en service social du conseil afin qu'ils puissent dépister les élèves ayant des problèmes de santé mentale et les aiguiller vers les services appropriés de façon précoce.

- **SafeTALK**

Cette formation est donnée aux sentinelles qui travaillent dans les écoles auprès des élèves. Ce programme de prévention de suicide prépare les participants à devenir des aidants alertes au risque de suicide. Les participants apprennent à détecter un élève qui pourrait avoir des pensées suicidaires et à le faire parler, à confirmer s'il s'agit bien de pensées suicidaires et à y réagir rapidement.

- **ASIST**
Cette formation est donnée aux experts en santé mentale au niveau du conseil. Certains membres du personnel dans les écoles ont aussi cette formation qui les prépare à faire une évaluation de risque de suicide et à évaluer la meilleure marche à suivre.
 - **Évaluation du risque et de la menace (ERM)**
L'équipe conseil sert d'appui pour les écoles lorsqu'il y a une situation de risque ou de menace de violence dans la communauté scolaire. Chaque école a une équipe qui est identifiée et qui est menée par la direction de l'école pour les aider dans le processus de garder l'école et sa communauté en sécurité.
- d. Plan de soutien pour les élèves qui en ont besoin.
- e. Protocole de postvention efficace permettant de prévenir l'effet de contagion.

INTERVENTION :

1- DANS LES 24 HEURES SUITE UNE MENACE DE SUICIDE

a. La direction ou son délégué :

- S'assure qu'une évaluation de risque de suicide soit complétée.
- Informe la travailleuse sociale de l'école.
- S'assure que l'élève est supervisé jusqu'à ce qu'on obtienne de l'aide.
- Informe les parents/tuteurs de la situation et les avise qu'ils doivent venir chercher l'élève à l'école, (ne permet pas à l'élève de prendre l'autobus).
- Recommande aux parents de se rendre au programme d'intervention de crise (voir annexe pour les coordonnées de la région appropriée).
- Lorsque le risque est sévère communique avec le personnel du programme d'intervention de crise ou les services d'urgence pour assurer un suivi. Informe le parent que le programme d'intervention de crise ou les services d'urgence les attend (voir annexe pour les coordonnées de la région appropriée).
- Communique avec la Société d'aide à l'enfance si les parents ne coopèrent pas et qu'il y a des inquiétudes du bien-être de l'élève (voir annexe pour les coordonnées de la région appropriée).
- Lorsque le risque est imminent, communique avec le personnel des services d'urgence.
- Détermine quels membres du personnel doivent être informés.
- S'assure qu'un plan de sécurité soit développé. La travailleuse sociale de l'école peut offrir un appui.

2- DE 48 À 72 HEURES SUITE À UNE MENACE DE SUICIDE

a. La direction ou son délégué :

- Rétablit les routines habituelles de l'école.
- Assure un climat scolaire accueillant, bienveillant et sécuritaire.
- Met en œuvre et réévalue les plans de sécurité selon le besoin.
- Maintient une écoute active auprès de l'élève afin de réduire sa vulnérabilité.
- Réfère l'élève à la travailleuse sociale de l'école ou aux services communautaires appropriés.
- Fait connaître le plan de sécurité aux membres du personnel impliqués.
- Offre un soutien aux élèves en réaction afin de prévenir une contagion.

3- AU COUR DU PREMIER MOIS SUITE À UNE MENACE DE SUICIDE

a. La direction ou son délégué :

- Assure un climat scolaire accueillant, bienveillant et sécuritaire.
- Maintient une écoute active auprès de l'élève.
- Réévalue les plans de sécurité selon le besoin.
- Offre un soutien aux élèves en réaction afin de prévenir une contagion.

POSTVENTION :

1- DANS LES 24 PREMIÈRES HEURES SUITE À UN SUICIDE

a. La direction ou son délégué avec l'appui d'un membre de l'équipe conseil :

- Vérifie la validité de l'information auprès de la famille;
- Informe les personnes suivantes:
 - la surintendance du Conseil;
 - la direction des Services aux élèves;
 - le leader du bien-être des élèves ou l'équipe de gestion de crise du conseil
 - les membres de l'équipe d'appui en intervention de crise au sein de l'école
- Informe tout le personnel de l'école par téléphone le plus tôt possible qu'ils doivent assister à une réunion à l'école au temps indiqué.
- Tient une rencontre avec tous les membres du personnel au temps indiqué.
- S'assure que tous les membres du personnel soient informés de la situation avant les élèves afin qu'ils soient en mesure de bien gérer les réactions des élèves.
- Prépare un énoncé qui sera lu en classe par les enseignants.
- Avise son personnel de maintenir une écoute active auprès de tous les élèves afin de prévenir une contagion.

- Met en œuvre des mesures pour dépister et aller rejoindre les élèves qui en ont le plus besoin (amis intimes de la victime, membres de la famille ou les jeunes déjà identifiés «à risque»). Ces élèves doivent être vus individuellement par la travailleuse sociale. Les personnes particulièrement à risque sont celles qui :
 - ont des antécédents suicidaires
 - ont des difficultés émotives
 - ont été hospitalisées en raison de problèmes émotifs ou sont autrement plus sensibles
 - avaient une relation privilégiée avec la victime (réelle ou imaginaire)
 - risquent de prendre la victime comme un modèle
 - sont préoccupées par la mort ou le suicide
 - viennent de perdre un être cher
 - ont déjà perdu quelqu'un
 - se considèrent elles-mêmes à risque
 - sont les amis et la famille de la victime
- Offre aux élèves la possibilité de consulter l'équipe d'intervention du Conseil.

Il est primordial que l'école continue à fonctionner selon son horaire régulier. On peut, cependant, modifier certaines attentes afin de permettre aux élèves de parler de ce qu'ils vivent.

b. L'équipe de gestion de stress suite à un incident critique du conseil (GSIC) :

- Cordonne le partage d'information auprès des élèves:
 - Annonce la nouvelle dans des petits groupes en lisant un énoncé préparé au préalable. Cet énoncé doit comprendre les faits sur la situation (sans faire une description des détails), la reconnaissance de la peine et de la détresse que la nouvelle peut causer ainsi que de l'information quant aux ressources disponibles pour les élèves.
- Avise le secrétariat de l'école de la façon de répondre aux appels des parents ou aux demandes d'information des médias ou des autres personnes de la communauté.
- Maintient un climat calme et de soutien.

c. L'équipe GSIC de l'école avec l'appui de l'équipe GSIC du conseil:

- Coordonne la surveillance des portes et des endroits où se trouvent les élèves.
- Ne laisse pas les élèves quitter à moins d'avoir la permission parentale.
- Maintient un climat calme et de soutien.

2- DANS LES 48 à 72 HEURES SUITE À UN SUICIDE

a. La direction ou son délégué avec l'appui d'un membre de l'équipe conseil :

- Rétablit les routines habituelles de l'école.
- Fait le lien avec la famille endeuillée.
- Envisage de participer aux funérailles ou cérémonies.
 - Évite d'avoir sur les lieux scolaires des commémorations qui risquent de glorifier le suicide.
- Veille au bien-être du personnel.
- Tient la communauté scolaire au courant.
- Fait participer les partenaires communautaires au soutien à la postvention, en consultation avec le Leader du bien-être des élèves.
- Documente les mesures prises.

3- AU COURS DU PREMIER MOIS SUIVANT UN SUICIDE

a. La direction ou son délégué avec l'appui d'un membre de l'équipe conseil :

- Veille au bien-être du personnel et des élèves.
- Planifie les activités scolaires pertinentes (album-souvenir, soirée de remise des prix, remise des diplômes).
- Mène une analyse d'incident critique.
- Envisage d'offrir aux parents des séances d'information avec l'équipe conseil GSIC.
- Continue à documenter les actions.
- Organise une séance de débriefage avec l'équipe d'intervention.

4- PLANS D'AVENIR

a. La direction ou son délégué avec l'appui d'un membre de l'équipe conseil :

- Continue à soutenir et à surveiller les élèves et le personnel.
- Planifie les anniversaires, fêtes et événements significatifs.
- Met en œuvre les recommandations de l'analyse de l'incident critique, en consultation avec la surintendance et l'équipe de GSIC du conseil.
- Évalue les stratégies actuelles de prévention du suicide et les renforce si possible.
- Partage le plan de postvention avec les nouveaux employés.
- Continue à collaborer avec la collectivité pour améliorer les réponses à l'avenir.

1- DANS LES 24 PREMIÈRES HEURES SUITE À UNE MENACE DE SUICIDE

a. La direction ou son délégué avec l'appui de la travailleuse sociale de l'école :

- Informe la travailleuse sociale de l'école.
- Avise le personnel pertinent de l'école de maintenir une écoute active auprès de tous les élèves afin de prévenir une contagion.
- Met en œuvre des mesures pour dépister et aller chercher les élèves qui en ont le plus besoin (amis intimes de la victime, membres de la famille ou les jeunes déjà identifiés «à risque»). Ces élèves doivent être vus individuellement par la travailleuse sociale. Les personnes particulièrement à risque sont celles qui :
 - ont des antécédents suicidaires
 - ont des difficultés émotives
 - ont été hospitalisées en raison de problèmes émotifs ou sont autrement plus sensibles
 - avaient une relation privilégiée avec la victime (réelle ou imaginaire)
 - risquent de prendre la victime comme un modèle
 - sont préoccupées par la mort ou le suicide
 - viennent de perdre un être cher
 - ont déjà perdu quelqu'un
 - se considèrent elles-mêmes à risque
 - sont les amis et la famille de la victime
- Offre aux élèves la possibilité de consulter la travailleuse sociale de l'école.

2- AVANT LA RÉINTÉGRATION DE L'ÉLÈVE

a. La direction ou son délégué avec l'appui de la travailleuse sociale de l'école :

- Planifie la transition (sortie des soins hospitaliers), en collaboration avec la travailleuse sociale de l'école.
- Fait le lien avec la famille concernée.
- Offre du soutien à l'élève en collaboration avec la travailleuse sociale de l'école.
- Veille au bien-être du personnel et des élèves.
- Fait un plan de sécurité pour l'élève.
- Documente les mesures prises.

Ligne directrice pour le personnel scolaire lorsqu'un élève semble prédisposé au suicide - Grand Sudbury

Veillez noter que chacun doit suivre les critères spécifiques à son ordre professionnel

Superviser l'élève jusqu'à ce qu'on obtienne de l'aide.

Informez la direction immédiatement.

Questionner l'élève et évaluer le niveau de risque (sentinelles formées en ASIST).

Risque bas

Informez les parents/tuteurs de la situation. **Le consentement de l'élève est requis.**

Référer les parents au programme d'intervention en situation de crise d'**Horizon Santé-Nord – 705-675-4760** avec le **consentement de l'élève**.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Risque moyen ou sévère

Informez les parents/tuteurs de la situation et les avisez qu'ils doivent venir chercher l'élève à l'école.

Ne pas permettre à l'élève de prendre l'autobus.

Communiquer avec le personnel du programme d'intervention en situation de crise d'**Horizon Santé-Nord – 705-675-4760** pour les aviser que l'élève se présentera avec son parent ou un autre adulte.

Communiquer avec la **Société d'aide à l'enfance** au **705-566-3113** si les parents ne coopèrent pas et si la sécurité de l'élève vous inquiète.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Même si le consentement n'est pas requis, il est toujours préférable d'essayer de l'obtenir.

Risque imminent

911

Lorsque le risque est imminent, communiquez avec le personnel des services d'urgence **911**.

Vous êtes tenus de communiquer avec la travailleuse sociale, quelle que soit la situation qui survienne.

Le consentement de l'élève est requis.

Ligne directrice pour le personnel scolaire lorsqu'un élève semble prédisposé au suicide - Elliot Lake

Veillez noter que chacun doit suivre les critères spécifiques à son ordre professionnel

Superviser l'élève jusqu'à ce qu'on obtienne de l'aide.

Informez la direction immédiatement.

Questionner l'élève et évaluer le niveau de risque (sentinelles formées en ASIST).

Risque bas

Informez les parents/tuteurs de la situation. **Le consentement de l'élève est requis.**

Référer les parents au programme d'intervention en situation de crise à **Sault Area Hospital – 1-800-721-0077** avec le **consentement de l'élève**.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Risque moyen ou sévère

Informez les parents/tuteurs de la situation et les avisez qu'ils doivent venir chercher l'élève à l'école.

Ne pas permettre à l'élève de prendre l'autobus.

Communiquer avec le personnel du programme d'intervention en situation de crise de **Sault Area Hospital – 1-800-721-0077** pour les aviser que l'élève se présentera avec son parent ou un autre adulte.

Communiquer avec la **Société d'aide à l'enfance au 705-848-8000** si les parents ne coopèrent pas et si la sécurité de l'élève vous inquiète.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Même si le consentement n'est pas requis, il est toujours préférable d'essayer de l'obtenir.

Risque imminent

911

Lorsque le risque est imminent, communiquez avec le personnel des services d'urgence **911**.

**Vous êtes tenus de communiquer avec la travailleuse sociale, quelle que soit la situation qui survienne.
Le consentement de l'élève est requis.**

Ligne directrice pour le personnel scolaire lorsqu'un élève semble prédisposé au suicide - Sault Ste-Marie

Veillez noter que chacun doit suivre les critères spécifiques à son ordre professionnel

Superviser l'élève jusqu'à ce qu'on obtienne de l'aide.

Informez la direction immédiatement.

Questionner l'élève et évaluer le niveau de risque (sentinelles formées en ASIST).

Risque bas

Informez les parents/tuteurs de la situation. **Le consentement de l'élève est requis.**

Référer les parents au programme d'intervention en situation de crise à **Sault Area Hospital – 705-759-3398** avec le **consentement de l'élève**.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Risque moyen ou sévère

Informez les parents/tuteurs de la situation et les avisez qu'ils doivent venir chercher l'élève à l'école.
Ne pas permettre à l'élève de prendre l'autobus.

Communiquer avec le personnel du programme d'intervention en situation de crise de **Sault Area Hospital – 705-759-3398** pour les aviser que l'élève se présentera avec son parent ou un autre adulte.

Communiquer avec la **Société d'aide à l'enfance** au **705-949-0162** si les parents ne coopèrent pas et si la sécurité de l'élève vous inquiète.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Même si le consentement n'est pas requis, il est toujours préférable d'essayer de l'obtenir.

Risque imminent

911

Lorsque le risque est imminent, communiquez avec le personnel des services d'urgence **911**.

**Vous êtes tenus de communiquer avec la travailleuse sociale, quelle que soit la situation qui survienne.
Le consentement de l'élève est requis.**

Ligne directrice pour le personnel scolaire lorsqu'un élève semble prédisposé au suicide - Wawa

Veillez noter que chacun doit suivre les critères spécifiques à son ordre professionnel

Superviser l'élève jusqu'à ce qu'on obtienne de l'aide.

Informez la direction immédiatement.

Questionner l'élève et évaluer le niveau de risque (sentinelles formées en ASIST).

Risque bas

Informez les parents/tuteurs de la situation. **Le consentement de l'élève est requis.**

Référer les parents au programme d'intervention en situation de crise à **Lady Dunn Hospital – 705-856-2335** avec le consentement de l'élève.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Risque moyen ou sévère

Informez les parents/tuteurs de la situation et les aviser qu'ils doivent venir chercher l'élève à l'école.

Ne pas permettre à l'élève de prendre l'autobus.

Communiquer avec le personnel du programme d'intervention en situation de crise de **Lady Dunn Hospital – 705-856-2335** pour les aviser que l'élève se présentera avec son parent ou un autre adulte.

Communiquer avec la **Société d'aide à l'enfance au 705-856-2960** si les parents ne coopèrent pas et si la sécurité de l'élève vous inquiète.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Même si le consentement n'est pas requis, il est toujours préférable d'essayer de l'obtenir.

Risque imminent

911

Lorsque le risque est imminent, communiquez avec le personnel des services d'urgence **911**.

**Vous êtes tenus de communiquer avec la travailleuse sociale, quelle que soit la situation qui survienne.
Le consentement de l'élève est requis.**

Ligne directrice pour le personnel scolaire lorsqu'un élève semble prédisposé au suicide - Manitouwadge

Veillez noter que chacun doit suivre les critères spécifiques à son ordre professionnel

Superviser l'élève jusqu'à ce qu'on obtienne de l'aide.

Informez la direction immédiatement.

Questionner l'élève et évaluer le niveau de risque (sentinelles formées en ASIST).

Risque bas

Informez les parents/tuteurs de la situation. **Le consentement de l'élève est requis.**

Référez les parents au programme d'intervention en situation de crise à **Manitouwadge General Hospital – 807-826-3251** avec le consentement de l'élève.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Risque moyen ou sévère

Informez les parents/tuteurs de la situation et les avisez qu'ils doivent venir chercher l'élève à l'école.
Ne pas permettre à l'élève de prendre l'autobus.

Communiquez avec le personnel du programme d'intervention en situation de crise de **Manitouwadge General Hospital – 807-826-3251** pour les aviser que l'élève se présentera avec son parent ou un autre adulte.

Communiquez avec la **Société d'aide à l'enfance au 807-229-0580** si les parents ne coopèrent pas et si la sécurité de l'élève vous inquiète.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Même si le consentement n'est pas requis, il est toujours préférable d'essayer de l'obtenir.

Risque imminent

911

Lorsque le risque est imminent, communiquez avec le personnel des services d'urgence **911**.

**Vous êtes tenus de communiquer avec la travailleuse sociale, quelle que soit la situation qui survienne.
Le consentement de l'élève est requis.**

Ligne directrice pour le personnel scolaire lorsqu'un élève semble prédisposé au suicide - Marathon

Veillez noter que chacun doit suivre les critères spécifiques à son ordre professionnel

Superviser l'élève jusqu'à ce qu'on obtienne de l'aide.

Informez la direction immédiatement.

Questionner l'élève et évaluer le niveau de risque (sentinelles formées en ASIST).

Risque bas

Informez les parents/tuteurs de la situation. **Le consentement de l'élève est requis.**

Référer les parents au programme d'intervention en situation de crise à **Marathon Wilson Memorial Hospital – 807-220-1740** avec le **consentement de l'élève.**

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Risque moyen ou sévère

Informez les parents/tuteurs de la situation et les avisez qu'ils doivent venir chercher l'élève à l'école.

Ne pas permettre à l'élève de prendre l'autobus.

Communiquez avec le personnel du programme d'intervention en situation de crise de **Marathon Wilson Memorial Hospital – 807-220-1740** pour les aviser que l'élève se présentera avec son parent ou un autre adulte.

Communiquez avec la **Société d'aide à l'enfance** au **807-229-0580** si les parents ne coopèrent pas et si la sécurité de l'élève vous inquiète.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Même si le consentement n'est pas requis, il est toujours préférable d'essayer de l'obtenir.

Risque imminent

911

Lorsque le risque est imminent, communiquez avec le personnel des services d'urgence **911**.

**Vous êtes tenus de communiquer avec la travailleuse sociale, quelle que soit la situation qui survienne.
Le consentement de l'élève est requis.**

Ligne directrice pour le personnel scolaire lorsqu'un élève semble prédisposé au suicide - Dubreuilville

Veillez noter que chacun doit suivre les critères spécifiques à son ordre professionnel

Superviser l'élève jusqu'à ce qu'on obtienne de l'aide.

Informez la direction immédiatement.

Questionner l'élève et évaluer le niveau de risque (sentinelles formées en ASIST).

Risque bas

Informez les parents/tuteurs de la situation. **Le consentement de l'élève est requis.**

Référez les parents au programme d'intervention en situation de crise à **Lady Dunn Hospital – 705-856-2335** avec le consentement de l'élève.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Risque moyen ou sévère

Informez les parents/tuteurs de la situation et les avisez qu'ils doivent venir chercher l'élève à l'école.

Ne pas permettre à l'élève de prendre l'autobus.

Communiquez avec le personnel du programme d'intervention en situation de crise de **Lady Dunn Hospital – 705-856-2335** pour les aviser que l'élève se présentera avec son parent ou un autre adulte.

Communiquez avec la **Société d'aide à l'enfance au 705-856-2960** si les parents ne coopèrent pas et si la sécurité de l'élève vous inquiète.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAÉ-23).

Même si le consentement n'est pas requis, il est toujours préférable d'essayer de l'obtenir.

Risque imminent

911

Lorsque le risque est imminent, communiquez avec le personnel des services d'urgence **911**.

Vous êtes tenus de communiquer avec la travailleuse sociale, quelle que soit la situation qui survienne.

Le consentement de l'élève est requis.

Ligne directrice pour le personnel scolaire lorsqu'un élève semble prédisposé au suicide - Longlac

Veillez noter que chacun doit suivre les critères spécifiques à son ordre professionnel

Superviser l'élève jusqu'à ce qu'on obtienne de l'aide.

Informez la direction immédiatement.

Questionner l'élève et évaluer le niveau de risque (sentinelles formées en ASIST).

Risque bas

Informez les parents/tuteurs de la situation. **Le consentement de l'élève est requis.**

Référez les parents au programme d'intervention en situation de crise à **Geraldton District Hospital – 807-854-1862 avec le consentement de l'élève.**

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAE-23).

Risque moyen ou sévère

Informez les parents/tuteurs de la situation et les avisez qu'ils doivent venir chercher l'élève à l'école.

Ne pas permettre à l'élève de prendre l'autobus.

Communiquez avec le personnel du programme d'intervention en situation de crise de **Geraldton District Hospital – 807-854-1862** pour les aviser que l'élève se présentera avec son parent ou un autre adulte.

Communiquez avec la **Société d'aide à l'enfance au 807-854-1910** si les parents ne coopèrent pas et si la sécurité de l'élève vous inquiète.

Les suivis doivent inclure un plan de sécurité et la documentation nécessaire (GNO-SAE-23).

Même si le consentement n'est pas requis, il est toujours préférable d'essayer de l'obtenir.

Risque imminent

911

Lorsque le risque est imminent, communiquez avec le personnel des services d'urgence **911**.

**Vous êtes tenus de communiquer avec la travailleuse sociale, quelle que soit la situation qui survienne.
Le consentement de l'élève est requis.**